



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RGPD : mise en œuvre dans l'académie de Poitiers

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

❖ Objectifs :

- Harmonisation européenne
- Renforcement des droits des personnes

❖ Changement de paradigme :

- Responsabilisation des acteurs.

❖ Principes :

- Licéité, loyauté et transparence : les données sont légalement collectées.
- Limitation des finalités : la finalité est déterminée, explicite et légitime.
- Minimisation des données : seules les données adéquates et pertinentes sont collectées



MISE EN ŒUVRE : LES OUTILS

- ❖ Les principaux outils de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données :
 - la tenue d'un registre des traitements
 - la notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel
 - La nomination du délégué à la protection des données (DPD ou DPO pour Data Protection Officer).



académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE



Le Délégué à la Protection des Données

❖ Un délégué académique à la protection des données :

Antony BARILLOT

- se met à disposition et conseille les chefs de service et d'établissement (DPD mutualisé)
- assiste les chefs de service et d'établissement dans la constitution du registre des traitements
- établit des préconisations à l'égard des responsables des traitements.

❖ Membre du réseau national des DPD :

- formation CNIL
- lien avec le DPD ministériel



académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Le Délégué à la Protection des Données (suite)

❖ Missions du délégué à la protection des données :

- Veiller au respect du cadre légal
- Alerter les responsables de traitement
- Analyser, investiguer, auditer
- S'assurer de l'existence d'une documentation relative aux traitements effectués
- Assurer la médiation avec les personnes concernées
- Accompagner et sensibiliser
- Interagir avec l'autorité de contrôle (CNIL)
- Présenter un rapport annuel au recteur.



académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

LES CONSEQUENCES POUR LES SERVICES ACADEMIQUES et les EPLE

❖ Accompagnement :

- Responsable des traitements : celui qui a décidé de la finalité et de sa mise en œuvre
- Gestion des traitements : maîtrise des usages

❖ Etat des lieux des traitements :

- Registre des traitements : en cours d'élaboration
- Sécurisation des données : responsabilisation des acteurs



académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Pour la formation et l'information

❖ Formation :

- Un parcours M@gistère
- Un Vade-mecum
- Des ressources disponibles sur le site de la CNIL
- [La page eduscol](#)

❖ Information :

- La mallette des parents :
 - [Pour les parents](#)
 - [Pour les professionnels](#)



académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE



ACCOMPAGNEMENT ACADEMIQUE

- ❖ Une équipe projet autour du DPD composée de :
 - Cédric MONLUN, secrétaire général adjoint en charge de la Vienne et des dossiers transversaux
 - Dominique QUÉRÉ, Délégué académique au numérique éducatif
 - Ludovic CAVALIER, Directeur des systèmes d'information et des usages numériques
 - Christophe CONNAN, responsable du service juridique

- ❖ Une boîte mail dédiée pour les échanges internes :
rgpd@ac-poitiers.fr

- ❖ Des ressources sur l'intranet académique :
Mes rubriques
 - ↳ Informatique
 - ↳ RGPD



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

académie
Poitiers



Comment se mettre en conformité

Check-liste

- ❖ Un DPD obligatoire :
 - ❖ Désignation d'un DPD (Antony Barillot)
- ❖ Un registre de traitement :
 - ❖ Recenser les traitements
- ❖ Les mentions d'informations + modalités pratiques d'exercer des droits :
 - ❖ Vérifier et mettre à jour, les dossiers d'inscription et questionnaires, le site de l'établissement...
- ❖ Les études d'impact
 - ❖ Etudier les traitements à risques élevés
- ❖ La sécurité et la sous-traitance
 - ❖ Vérifier les mesures de sécurité et les contacts de sous-traitance

Désigner le DPO ou DPD

❖ Une désignation en ligne :

<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>

Désigner un délégué à la protection des données (DPO)

Avant de **désigner en ligne** votre délégué à la protection des données, vérifiez qu'il dispose du statut, des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.



Assurez-vous en particulier que ces 3 conditions sont réunies :

1. LE DPO DÉTIENT LES COMPÉTENCES REQUISES

Cela suppose :

- une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles ;
- une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données.

Ces compétences peuvent être acquises, par exemple, à l'occasion de formations adaptées à son profil.

> [En savoir plus](#)

2. LE DPO DISPOSE DE MOYENS SUFFISANTS

Cela implique en particulier pour le DPO de :

- disposer du temps suffisant pour exercer ses missions ;
- bénéficier de moyens matériels et humains adéquats ;
- pouvoir accéder aux informations utiles ;
- être associé en amont des projets impliquant des données personnelles ;
- être facilement joignable par les personnes concernées.

> [En savoir plus](#)

3. LE DPO A LA CAPACITÉ D'AGIR EN TOUTE INDÉPENDANCE

Cela signifie :

- ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction ;
- pouvoir rendre compte de son action au plus haut niveau de la direction de l'organisme ;
- ne pas être sanctionné pour l'exercice de ses missions de DPO
- ne pas recevoir d'instruction dans le cadre de l'exercice de ses missions de DPO.

> [En savoir plus](#)



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE



1

Vous répondez à ces prérequis ?

[Commencez votre désignation](#)

Désigner le DPO ou DPD

❖ Une désignation en ligne en 4 étapes:

CNIL.

🏠 > Vos démarches > Désigner un DPO

Désignation d'un délégué à la protection des données

4 étapes pour finaliser votre désignation

ORGANISME DÉLÉGUÉ COORDONNÉES PUBLIQUES RÉCAPITULATIF ET ENVOI

1 — 2 — 3 — 4

Organisme désignant le délégué

Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Numéro SIREN **3**

2 Vérifier

Cochez cette case si votre organisme ne dispose pas de N° SIREN

Etape suivante **4**

Désigner le DPO ou DPD

❖ Une désignation en ligne en 4 étapes:

Les éléments suivant vous seront demandés :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Numéro SIREN **3**

Vérifier

Cochez cette case si votre organisme ne dispose pas de N° SIREN

Etape 1 : Description de l'organisme

- N° SIREN de votre structure **(2) Puis cliquer sur « Vérifier » (3)**
- les coordonnées du responsable légal (Chef d'établissement)
- les coordonnées du contact CNIL de l'EPL (si différent du chef d'établissement) **Puis passer à l'étape suivante (4)**

Etape suivante **4**

Etape 2 : Le délégué

- Barillot Antony,
- Mobile 06.38.53.53.07
- Tél 05.16.52.65.17
- antony.barillot@ac-poitiers.fr
- Rectorat de Poitiers 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers Cedex

Etape 3 : Les coordonnées publiques du Délégué

- Adresse électronique publique : rgpd@ac-poitiers.fr
- N° de téléphone public : 05.16.52.65.17
- Rectorat de Poitiers 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers Cedex

Etape 4 : Vérification et envoi



académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE